



## **Communication en faveur du premier recours concernant l'exercice en pratique avancée des infirmiers**

L'Académie des Sciences Infirmières (ASI) et la Société Française de Recherche des Infirmiers en Pratique avancée (SoFRIPA), conformément :

- A la loi de modernisation de notre système de santé du 26 Janvier 2016, qui légifère la pratique avancée infirmière dans le cadre du développement de la prévention et promotion en santé
- Aux nouvelles directives du Conseil International des Infirmiers (CII) publié en 2020
- Aux évolutions législatives récentes à l'international, en faveur du premier recours pour les IPA

Et en regard :

- Des difficultés d'accès aux soins en France
- De l'augmentation démographique des patients précaires (SDF, Migrants, mineurs non accompagnés)
- Des difficultés d'implantation des IPA (difficultés d'orientation par les médecins et de mise en place de l'exercice coordonné )
- De la baisse de la démographie médicale
- De l'augmentation de la demande de soins (augmentation des pathologies chroniques et vieillissement de la population)

Préconisons l'élargissement du cadre législatif des auxiliaires médicaux en pratique avancée, en ouvrant, dans le cadre de leurs domaines d'intervention :

1. La primo-prescription aux IPA des ordonnances à prescriptions médicales obligatoires
2. L'accès direct des patients à l'IPA.

***Gilberte HUE***

Présidente ASI

***Sébastien CHAPDANIEL***

Président SoFRIPA